

RAPPORT

DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE D'ENGES RELATIF À UNE DEMANDE DE CRÉDIT CONCERNANT LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE DU COLLÈGE POUR UN MONTANT DE CHF 80'000.00.

Madame la Présidente, Madame la Conseillère générale, Messieurs les Conseillers généraux,

Introduction

Le présent rapport est établi en vue de solliciter une demande de crédit afin de pouvoir remplacer le système de chauffage du Collège. Cette demande n'est pas une surprise car elle figure depuis quelques années dans le budget des investissements.

1. Situation actuelle

Le collège est actuellement équipé d'une chaudière à mazout mise en service en 1994. A la fin 2023, elle a commencé à montrer quelques signes de faiblesse, sous forme d'une fuite d'eau. Etroitement surveillée par le Voyer-chef, elle fonctionne encore. Toutefois, il est évident que le changement est à planifier très prochainement. Idéalement, le Conseil communal espère pouvoir maintenir son fonctionnement jusqu'aux vacances d'été, période où il sera plus aisé de planifier les travaux. Cela permettra en outre d'effectuer la demande de permis de construire, nécessaire au vu des transformations envisagées.

La chaudière se situe actuellement au rez-de-chaussée, tandis que la nouvelle sera installée au sous-sol.

2. Solution envisagée

Suite à l'entrée en vigueur de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn), le remplacement de la production de chaleur fossile doit se faire par des énergies renouvelables. Par conséquent, la réflexion a porté sur le type de chauffage à envisager, et trois systèmes ont été mis en concurrence :

- Chaudière à plaquettes forestières
- Chaudière à pellets
- Pompe à chaleur et pose de panneaux photovoltaïques

La disposition des toits de notre bâtiment ne permet pas l'installation rationnelle de photovoltaïque nécessaire à couvrir la consommation électrique d'une pompe à chaleur, raison pour laquelle cette solution est écartée.

Au vu des diverses solutions examinées jusqu'à présent, il apparaît que la chaudière à pellets présente les meilleurs atouts. L'achat de pellets est certes plus onéreux que la plaquette forestière, mais la maintenance au quotidien est beaucoup plus simple, et ne nécessite pas de volume important de stockage.



Le Conseil communal a décidé de travailler avec notre chauffagiste usuel pour la qualité de son travail et sa disponibilité. En cas de panne soudaine et totale, cette collaboration nous garantit une intervention rapide avec un système de secours qui fonctionne à l'électricité. Cette prestation est gratuite. Nous l'avons donc mandaté afin de demander plusieurs offres, et nous avons retenu la plus avantageuse.

Les travaux pour passer du système actuel à une chaudière à pellets ne sont pas à négliger. L'installation sera entièrement faite au sous-sol de l'école, ce qui nécessite de creuser un orifice afin de passer le prolongement du canal de cheminée. L'actuelle citerne doit être vidée, décontaminée, démontée puis évacuée. L'espace ainsi crée doit être aménagé pour servir de stockage à pellets. Le remplissage de ce silo se faisant par la cour de l'école, la trappe d'accès doit également être modifiée. Notre chauffagiste sera également responsable d'effectuer les raccords avec les conduites actuelles. L'ensemble des travaux doit être planifié avec le soutien de l'architecte communal, car il faut naturellement respecter les normes anti-incendie.

Il est également prévu un ballon d'eau chaude de 270 litres qui sera chauffée par une petite pompe à chaleur intégrée de type air/eau, le tout au sous-sol. La présence de la chaudière au sous-sol permettra également de diminuer l'humidité quasi-permanente qui règne à ce niveau, malgré la nette amélioration constatée à la suite des travaux de drainage effectués à l'arrière du bâtiment en 2022.

Dans le détail, les coûts devraient se décomposer de la manière suivante :

Objet	Prix		
Démontage de la citerne mazout	CHF	1'500.00	
Chaudière, silo à pellets et boiler pompe à chaleur, main d'œuvre, petit matériel et demandes diverses	CHF	51'000.00	
Electricien	CHF	6'000.00	
Aménagement du silo à pellets	CHF	10'000.00	
Porte coupe-feu	CHF	2'800.00	
Fumiste, carottage	CHF	5'000.00	
Divers et imprévus	CHF	3'700.00	
Total	CHF	80'000.00	

3. Impact sur la fusion

Cette dépense a été annoncée dès le départ auprès de nos partenaires de la fusion. Elle ne fait pas partie des investissements prioritaires mais a été présentée comme une urgence potentielle, et dans ce sens, un montant de CHF 80'000.00 avait déjà été articulé, en précisant que la dépense ne serait effectuée qu'en cas de nécessité. Cette précaution s'avère justifiée, puisque le changement doit être planifié ces prochains mois.



4. Aspects financiers

En résumé, nous vous sollicitons une demande de crédit total de CHF 80'000.00, et la dépense sera comptabilisée dans les investissements du patrimoine administratif (PA), puis amortie au taux de 3.5%.

De plus, nous vous rappelons que le Conseil général a accepté la création d'un fonds communal pour l'énergie. Ce dernier nous permettrait de prélever un montant encore à définir en fonction de la disponibilité dudit fonds. En effet, selon *l'article 4, alinéa 1*, ce fonds est destiné à soutenir les économies d'énergie, l'alimentation de l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables. Il contribue dans le cadre de projets communaux ou intercommunaux localisés dans le canton (*art. 5*), comme :

- a) aux assainissements énergétiques des bâtiments propriétés de la commune ;
- c) aux interventions sur les propres infrastructures de la commune et qui visent à en réduire la consommation d'énergie : éclairage public, chauffage et production d'eau chaude sanitaire, optimisation énergétique du réseau d'eau portable ;
- g) à toute autre mesure visant à économiser l'énergie, à améliorer l'efficacité énergétique ou à promouvoir des énergies renouvelables.

Par conséquent, une partie de la dépense initiale pourrait donc être comptabilisée dans le fonctionnement, avec un prélèvement au fonds communal pour l'énergie.

En outre, la dépense est annoncé à l'éorén chaque année afin qu'elle puisse être intégrée à leur planification financière. Par conséquent, cette entité prendra à sa charge, sous forme de dédommagement, l'équivalent de la charge d'intérêt et d'amortissement des dépenses et recettes pour la constitution de biens durables appartenant au patrimoine administratif. Sont considérés comme investissements : la construction des bâtiments scolaires, des salles de gymnastique, les améliorations, les transformations ou l'entretien importants apportés à ces bâtiments. A noter encore que les investissements dans les aménagements extérieurs et cours d'école sont exclus du dédommagement.

La prise en charge d'un investissement communal sous forme de dédommagement doit faire l'objet d'un protocole de décision soumis au Conseil intercommunal ou au Comité scolaire. L'investissement doit être activé au bilan. En dessous de CHF 20'000.00 aucun investissement n'est pris en charge par l'éorén.

Finalement, le passage d'une chaudière à mazout à un système à énergie renouvelable devrait nous permettre d'obtenir une subvention de l'Etat, à hauteur d'environ CHF 4'200.00.



Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous prie de bien vouloir adopter l'arrêté qui vous est soumis, et reste à votre entière disposition pour toute question.

Tout en vous remerciant de nous permettre d'assurer la pérennité de nos infrastructures, nous vous prions de recevoir, Madame la Présidente, Madame la Conseillère générale et Messieurs les Conseillers généraux, nos respectueuses salutations.

LE CONSEIL COMMUNAL